bioMérieux S.A.

Société anonyme au capital de 12 029 370 euros Siège social : Chemin de l'Orme - 69 280 Marcy l'Etoile 673 620 399 RCS LYON

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 29 MAI 2013

Mesdames. Messieurs.

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte en application des statuts et du Code de commerce, à l'effet :

Au titre de la partie ordinaire de cette Assemblée, de vous rendre compte de la situation de la Société et du Groupe durant l'exercice clos le 31 décembre 2012 ainsi que de son évolution prévisible et des événements survenus depuis la clôture de l'exercice, et de soumettre à votre approbation :

- les comptes sociaux et consolidés de la Société durant ce même exercice tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration du 12 mars 2013.
- l'affectation du résultat,
- prise d'acte des conventions réglementées conclues par la Société présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes et dont l'exécution se poursuit,
- enfin, sera par ailleurs soumis à votre approbation une nouvelle résolution destinée à doter le Conseil d'administration des autorisations nécessaires en vue de l'achat par la Société de ses propres titres.

Au titre de la partie extraordinaire de cette Assemblée, il vous sera demandé :

- de vous prononcer, pour faire suite à l'autorisation consentie au Conseil d'administration de procéder au rachat des actions de la Société, sur une résolution destinée à autoriser le Conseil d'administration à réduire corrélativement le capital par voie d'annulation des actions ainsi acquises,
- d'approuver la modification des articles 14-II et 19 des statuts,
- de vous prononcer sur l'approbation, pour tenir compte de l'expiration prochaine des délégations de compétences et de pouvoirs accordées lors de l'Assemblée générale mixte du 15 juin 2011, des résolutions destinées à doter votre Conseil d'administration des autorisations lui permettant, le cas échéant, de procéder par ses seules décisions, à diverses opérations financières et notamment toute émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de votre Société avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription,
- enfin, de vous prononcer sur des résolutions permettant d'autoriser votre Conseil d'administration à utiliser les délégations pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription pour rémunérer les apports de titres en cas d'apport en nature portant sur des titres de sociétés, à augmenter le nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de

souscription des actionnaires, à procéder à une augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, à augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres, à procéder à des attributions d'actions existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et enfin à utiliser ces délégations de compétence en période d'offre publique.

I. RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012

Les comptes sociaux ainsi que l'affectation du résultat vous sont présentés dans le rapport de gestion de la Société.

Le rapport de gestion sur les opérations et comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et le rapport de gestion sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 vous sont présentés dans deux rapports séparés.

Aucune nouvelle convention réglementée n'a été soumise à votre Conseil d'administration au cours de l'exercice. Par ailleurs, votre Conseil d'administration en accord avec les Commissaires aux comptes, a décidé, dans sa séance du 4 septembre 2012 de classer certaines conventions réglementées en conventions courantes. Ces conventions et le motif de leur reclassement vous sont exposés ci-après :

- Convention conclue avec Institut Mérieux sur l'usage gratuit du nom Mérieux. Ce contrat est un accord de coexistence de marques. Il est courant et normal.
- Convention relative au régime de retraite des dirigeants. Ce contrat est désormais clos et aucune somme n'est plus versée dans ce régime de retraite.
- Contrats conclus dans le cadre du projet ADNA :
 - Avec Institut Mérieux et Transgene : contrat de consortium
 - Avec Institut Mérieux : contrat de prestations de services

Ces contrats sont très encadrés légalement et ne confèrent aucun avantage particulier à l'une des parties.

- Convention d'occupation précaire d'un immeuble à Tassin conclue avec Thera Conseil. Cette convention, n'ayant pas d'impact financier significatif, est normale.

II. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PARTIES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

A. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les comptes sociaux ainsi que l'affectation du résultat vous sont présentés dans le rapport de gestion de la Société.

Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres titres dans la limite légale de 10 % de son capital au prix maximum d'achat par action ne pouvant dépasser 100 euros hors frais

Nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration avec faculté de délégation et de subdélégation conformément aux dispositions réglementaires applicables au moment de son intervention et notamment dans le respect des conditions et obligations des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, et des obligations des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et en particulier du Règlement Européen n°2273/2003 de la

Commission Européenne du 22 décembre 2003, à procéder à l'achat pour la Société, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, de ses propres actions, dans la limite légale.

Depuis plusieurs années, la Société applique les programmes de rachat d'actions successivement votés par votre Assemblée, à des fins d'attributions gratuites d'actions aux salariés, ou encore dans le cadre de la mise en place de contrats de liquidité. Cette année encore nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration avec faculté de délégation à procéder à l'achat pour la Société de ses propres actions.

La présente autorisation serait destinée à permettre à la Société :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits liés à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés de son Groupe, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de procéder, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée générale extraordinaire de la septième résolution, à la réduction du capital de la Société par voie d'annulation d'actions.

La Société pourrait, dans le cadre de la présente autorisation, acquérir ses propres actions en respectant les limites ci-après indiquées (sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société) :

- Le prix unitaire d'achat ne devra pas être supérieur à 100 euros par action (hors frais d'acquisition);
- Le montant total des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourrait dépasser 394 537 400 euros. Le Conseil d'administration pourrait toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné dans certains cas.

Elle pourrait être utilisée à tout moment, sauf en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange initiée par la Société, dans les limites de la réglementation applicable.

Le Conseil d'administration informerait l'Assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

B. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les Commissaires aux comptes vous donneront connaissance de l'ensemble des rapports qu'ils ont établis conformément aux dispositions légales.

1. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions

Sous la réserve du vote de la résolution relative au rachat d'actions, nous vous demanderons d'autoriser le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à

réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions acquises au titre du programme de rachat d'actions, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10% du montant du capital par période de vingt quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée, et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social.

Il est précisé que la limite de 10% susvisée s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale.

Plus généralement, nous vous demandons de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec la faculté de subdéléguer, dans les cadres prévus par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la Société.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration serait valable à compter de la présente Assemblée et pour une durée de 18 mois.

2. Modification de l'article 14-2 et de l'article 19 des statuts

Nous vous proposons de modifier l'article 14-2 des statuts de la Société afin de préciser que les réunions du Conseil d'administration peuvent se tenir par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication.

Et nous vous proposons de modifier l'article 19 des statuts de la Société afin de vous permettre lors des prochaines assemblées, le cas échéant de voter par correspondance par voie électronique.

Vous pourrez voter par correspondance le cas échéant par voie électronique sur décision préalable du Conseil d'administration, au moyen d'un formulaire dont vous pouvez obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'assemblée conformément aux dispositions prévues par la Loi. Vous pourrez transmettre, et révoquer, par voie électronique des formulaires de procuration. La signature électronique de ce formulaire prend la forme, sur décision préalable du Conseil d'administration publiée dans l'avis préalable et l'avis de convocation à l'assemblée, (i) soit de la signature électronique sécurisée au sens du décret n'2001-272 du 30 mars 2001 pris pour l'application de l'article 1316-4 du code civil et relatif à la signature électronique, (ii) soit d'un autre procédé fiable d'identification répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du code civil.

Vous pourrez également demander à recevoir par voie électronique les documents légaux préalables aux Assemblées.

3. Délégations au Conseil d'administration

Nous vous proposons de renouveller les delegations financières au Conseil d'administration afin de donner à la Société les moyens de pouvoir agir au mieux des intérêts de la Société notamment en lui permettant de renforcer sa structure financière et de développer sa croissance organique et sa croissance externe ainsi que l'intéressement de ses salariés.

Dans cet objectif nous vous présentons les délégations soumises à votre vote :

Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 35% du capital social et € 500 millions pour les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital

Il est soumis au vote de votre Assemblée, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

- une délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider une ou plusieurs augmentations du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission (y-compris par attribution gratuite de bons), en France et/ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, ces valeurs mobilières pouvant donner droit à l'attribution de titres de créances, être libellées en monnaie quelconque ou établies par référence à plusieurs monnaies;
- la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée ;
- le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourrait être supérieur à 4 210 280 euros, soit environ 35% du capital social à la date de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la dix-huitième résolution (le « Plafond Global I »), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
- le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être ainsi émises ne pourrait excéder 500 millions d'euros; Ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la dix-huitième résolution (le « Plafond Global II »);

Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public dans la limite de 35% du capital social et € 500 millions pour les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital

Nous soumettrons ensuite au vote de votre Assemblée, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L.225-148, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce :

- une proposition de délégation au Conseil d'administration, pour décider une ou plusieurs augmentations du capital dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission, en France et/ou à l'étranger, par voie d'offre au public, en euros, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, sous réserve de l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire de la société dans laquelle les droits sont exercés, ces valeurs mobilières pouvant donner droit à l'attribution de titres de créances, être libellées en monnaie quelconque ou établies par référence à plusieurs monnaies;
- ces actions ou valeurs mobilières pourraient notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales, sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L.225-148 du code de commerce;
- la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée ;
- le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourrait être supérieur à 4 210 280 euros, soit environ 35% du capital social à la date de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant s'imputera sur le **Plafond Global I** prévu à la dix-huitième résolution, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire nominal des actions à émettre pour préserver.

conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

- en outre, le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être ainsi émises ne pourrait excéder cinq cents (500) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, à la date de la décision d'émission, ce montant s'imputant sur le **Plafond Global II** prévu à la dix-huitième résolution;
- nous vous demanderons également de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ou valeurs mobilières et de conférer au Conseil d'administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité pour les souscrire en application des dispositions des articles L.225-135 du Code de commerce;
- nous vous demanderons de prendre acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation :
- nous vous demanderons de donner au Conseil d'administration, conformément à la loi, de tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation au profit de son Directeur Général dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération des actions et des valeurs mobilières.

Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au paragraphe II de l'article L. 411−2 II du Code monétaire et financier, dans la limite de 20% du capital social et € 500 millions pour les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital

Nous soumettrons ensuite au vote de votre Assemblée, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce :

- une proposition de délégation au Conseil d'administration, pour décider une ou plusieurs augmentations du capital dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission, en France et/ou à l'étranger, dans le cadre d'une offre visée au paragraphe II de l'article L. 411–2 II du Code monétaire et financier, en euros, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, sous réserve de l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire de la société dans laquelle les droits sont exercés, ces valeurs mobilières pouvant donner droit à l'attribution de titres de créances, être libellées en monnaie quelconque ou établies par référence à plusieurs monnaies;
- la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée ;
- le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourrait être supérieur à 20% du capital social par an, étant précisé que cette limite de 20% s'apprécie à quelque moment que ce soit, s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée et compte non-tenu du montant nominal du capital susceptible d'être augmenté par l'exercice de tous droits et valeurs mobilières déjà émis et dont l'exercice est différé et que le montant des augmentations de capital prévues à la présente résolution s'imputera sur le Plafond Global I prévu à la dix-huitième résolution;

- le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être ainsi émises ne pourrait excéder cinq cents (500) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, à la date de la décision d'émission, ce montant s'imputant sur le **Plafond Global II** prévu à la dix-huitième résolution;
- nous vous demanderons également de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ou valeurs mobilières;
- nous vous demanderons enfin de prendre acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation;
- nous vous demanderons de donner au Conseil d'administration, conformément à la loi, de tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation au profit de son Directeur Général dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération des actions et des valeurs mobilières ;

Détermination du prix d'émission des actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 10% du capital

Nous soumettrons ensuite au vote de votre Assemblée, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce dans la limite de 10 % du capital social par an au moment de l'émission (étant précisé que cette limite de 10% s'apprécie à quelque moment que ce soit, s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée et compte non-tenu du montant nominal du capital susceptible d'être augmenté par l'exercice de tous droits et valeurs mobilières déjà émis et dont l'exercice est différé):

- une proposition de délégation au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation au profit de son Directeur Général dans les conditions prévues par la loi, à fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, après prise en compte des opportunités de marché, à un prix au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de clôture de l'action de la Société sur Euronext Paris des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 20%
- la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée ;
- le Conseil d'administration pourrait appliquer la présente résolution aussi bien dans le cadre de la onzième résolution que de la douzième résolution ;

Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'augmenter le nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances à émettre en cas d'augmentation de capital dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, avec ou sans droit de souscription des actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, il est possible pour le Conseil d'administration de procéder, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel

de souscription des actionnaires, à une augmentation du nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières dont l'émission était initialement prévue, sous certaines conditions prévues par la loi.

En conséquence, pour pouvoir appliquer ces dispositions, nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration, en cas d'adoption des dixième à douzième résolutions, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, à augmenter, conformément à l'article R. 225-118 du Code de commerce ou toute autre disposition applicable, sur ses seules décisions dans la limite du **Plafond Global II** prévus à la dix-huitième résolution dans un délai de trente jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale et dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, le nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, décidées en application des dixième à douzième résolutions.

Dans ce cas, vous prendrez acte de ce que la limite prévue au premier paragraphe de l'alinéa I de l'article L. 225-134 du Code de commerce, sera alors augmentée dans les mêmes proportions.

Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'apports en nature consentis à la Société, dans la limite de 10% du capital

Nous vous demanderons de vous prononcer sur la possibilité d'utiliser la délégation pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription pour rémunérer les apports de titres en cas d'apports en nature portant sur des titres de sociétés.

Nous vous demanderons d'autoriser durant une période de vingt-six mois le Conseil à procéder, sur le rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

L'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 10% du capital social, étant précisé que cette limite de 10% s'apprécie à quelque moment que ce soit, s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée et compte non-tenu du montant nominal du capital susceptible d'être augmenté par l'exercice de tous droits et valeurs mobilières déjà émis et dont l'exercice est différé et que le montant des augmentations de capital prévues à la présente résolution s'imputera sur le **Plafond Global** I prévu à la dix-huitième résolution.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de la suppression, au profit des porteurs des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières ainsi émises et que la présente délégation emporterait renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au plan épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription

Est soumise à votre approbation, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332–18 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-6 alinéas 1 et 2 et L. 225-138-1 du Code de commerce, une résolution permettant à la Société d'offrir aux salariés du groupe adhérents à un plan d'épargne d'entreprise la possibilité de souscrire à des actions de la Société directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise.

Nous vous proposons de déléguer à votre Conseil d'administration :

- pour une durée de vingt-six mois à partir de la présente Assemblée, la compétence à l'effet de procéder à l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise des entreprises françaises ou étrangères liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail, à concurrence d'un montant nominal maximal de 601 468 euros, soit environ 5 % du capital à la date de la présente Assemblée (y compris les actions éventuellement attribuées gratuitement aux lieux et place de la décote ou au titre de l'abondement dans les conditions et limites fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail) étant précisé que ce montant s'imputera sur le **Plafond Global I** prévu à la dix-huitième résolution.

Les caractéristiques de cette autorisation sont les suivantes :

- les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
- le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera fixé par le Conseil d'administration set sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code de commerce ;
- le Conseil d'administration pourra procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents à un plan d'épargne concomitamment ou indépendamment d'une ou plusieurs émissions ouvertes aux actionnaires ou à des tiers ;
- cette résolution emporte suppression, en faveur des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions auxquelles l'émission des actions ou autres titres donnant accès au capital prévu dans la présente résolution donnera droit immédiatement ou à terme, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou autres titres qui seraient attribués par application de la présente résolution y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital à raison de l'attribution gratuite desdits titres qui seraient émis par application de la présente résolution aux lieu et place de la décote ou au titre de l'abondement;
- le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus.

Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

Nous soumettrons ensuite au vote de votre Assemblée, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- une proposition de délégation au Conseil d'administration, d'une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, pour décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres, dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés;
- le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourrait être supérieur à 4 210 280 euros, soit environ 35% du capital social à la date de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le **Plafond Global I** prévu à la dix-huitième résolution, montant auguel s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire nominal des actions à

émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions

Limitation globale des autorisations

Nous soumettons ensuite au vote de votre Assemblée une limitation globale aux augmentations de capital susceptible d'être réalisées sur le fondement des résolutions dix à dix-sept de la présente Assemblée :

- le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu des dixième à dix-septième résolutions de la présente Assemblée, ne pourra être supérieur à 4 210 280 euros, soit environ 35% du capital social à la date de la présente Assemblée, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
- le montant nominal total des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital susceptibles d'être émises en vertu des dixième à quatorzième résolutions de la présente Assemblée ne pourra excéder cinq cents (500) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en autre devises, à la date de la décision d'émission.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour une durée de 38 mois à l'effet de procéder à des attributions d'actions existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Nous soumettons ensuite au vote de votre Assemblée, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- une autorisation, pour une période de 38 mois, à donner au Conseil d'Administration pour procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera parmi les salariés de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ainsi que des mandataires sociaux éligibles en application de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce; en cas d'attribution d'actions à émettre, la présente autorisation emporterait, à l'issue de la ou des périodes d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions;
- les attributions d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles représentant un pourcentage supérieur à 0,95 % du capital social de la Société tel que constaté à l'issue de la présente Assemblée, ce nombre ne tenant pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital;
- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'Administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à deux ans, et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions; le Conseil d'Administration, pourrait, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées; à toutes fins utiles, il est rappelé

que le Conseil d'Administration pourra prévoir des durées de période d'acquisition et de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus ;

- dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir; lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison;
- la présente autorisation emporterait de plein droit, au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution ;
- le Conseil d'Administration disposerait, conformément à la loi, de tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation au profit de son Directeur Général dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation.

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'utiliser en période d'offre publique les délégations mentionnées aux résolutions 10 à 16 et 19, sous condition de leur adoption

Enfin nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration à utiliser, si nécessaire et dans l'intérêt social, en période d'offre publique hostile portant sur les titres de la Société, et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date d'une telle utilisation :

 sous condition de son adoption par l'Assemblée Générale de ce jour, les diverses délégations de compétence, délégations de pouvoirs et autorisations conférées au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, par tous moyens légaux, le capital social, dans les conditions et limites précisées par lesdites délégations et autorisations (résolutions 10 à 16 et 19).

Nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et explications complémentaires.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir adopter les résolutions qui sont proposées.

Le Conseil d'administration